### **Article 1 - Société Organisatrice**

La Société ROSEBUD PRODUCTIONS, SARL au capital de 50.357,00 Euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 513 416 024, dont le siège social se trouve 75, rue de Lourmel 75015 Paris organise (ci-après la "Société Organisatrice") en partenariat avec la société de programme France Télévisions, société anonyme au capital de 432 146 140 000 Euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 432 766 947 et Le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse situé au 110, rue de Grenelle 75007 Paris un concours gratuit intitulé provisoirement "Si on lisait... à Voix Haute" (ci-après le "Concours") selon un concept proposé par Monsieur Francois BUSNEL. Le titre du concours « Lecture à Voix Haute » ou tout autre titre qui le remplacera est la propriété de la société ROSEBUD PRODUCTIONS ainsi que sa marque.

# Article 2 – L'inscription de la Classe puis du Candidat-Lecteur au Concours

Peuvent participer tous les élèves, scolarisés de la classe de sixième à la classe terminale comprise dans un établissement de France métropolitaine et d'outre-mer d'enseignement public ou privé sous contrat (collège et lycée, voies générale, technologique et professionnelle). L'inscription de la classe (ci-après « la Classe ») auprès de la Société Organisatrice doit être réalisée par un professeur référent (ci-après « l'Encadrant »). L'inscription doit être réalisée par le biais du site internet dédié accessible sous le nom de domaine suivant :

https://www.lumni.fr/article/la-grande-librairie-le-formulaire-d-inscription-au-concours-national-de-lecture-a-voix-haute

avant le 17 novembre 2019 à minuit. Aucune inscription incomplète ou postérieure à cette date ne sera retenue. Pour que l'inscription soit complète, le professeur doit avoir rempli tous les champs du formulaire d'inscription disponible sur la page accessible sous le nom de domaine :

https://www.lumni.fr/article/la-grande-librairie-le-formulaire-d-inscription-au-concours-national-de-lecture-a-voix-haute

L'inscription ne sera validée qu'une fois que la Société Organisatrice aura constaté la bonne présence de l'intégralité des informations demandées. Cette validation sera confirmée par la Société Organisatrice par l'envoi d'un courriel à l'adresse électronique communiquée par l'Encadrant lors de l'inscription.

L'intégralité des élèves de la classe participe à la première étape du concours telle que définie à l'article 3.A du présent règlement ; un seul élève par classe (ci-après « le Candidat-Lecteur ») la représentera dans les épreuves des Eliminatoires définies à l'article 3.B du présent règlement puis après avoir été sélectionné par le Jury pendant le Prime défini à l'article 3.C du présent règlement. Le Candidat-Lecteur prend connaissance des présentes. Seul un Encadrant préalablement inscrit selon la procédure susvisée pourra inscrire un Candidat-Lecteur au Concours.

Losque le candidat-lecteur est mineur, l'autorisation écrite des représentants légaux de l'enfant est nécessaire à sa particpiation au concours. Dans ce cas, le représentant légal de l'enfant

s'engage à respecter le présent règlement. Si le Candidat-Lecteur est majeur, il souscrit de manière pleine et entière à l'ensemble des dispositions du présent règlement.

L'inscription et la participation d'un élève au Concours ne sont valables que si l'élève majeur ou son Représentant souscrit, par écrit, au présent règlement et au déroulement du Concours, et notamment autorise la captation et la diffusion des attributs de la personnalité du Candidat-Lecteur ainsi que la diffusion sur tous supports des photographies et enregistrements audiovisuels réalisés par les élèves de la classe inscrite ou l'Encadrant, tel que défini à l'article 3.A du présent règlement ou la Société Organisatrice, sur le Site Internet du Concours et sur les sites des partenaires du Concours.

La Société Organisatrice doit s'assurer auprès du Représentant légal du candidat-lecteur qu'il signe une autorisation écrite portant sur le traitement des données à caractère personnel (annexe 2). L'Encadrant déposera ce document sous forme d'un fichier pdf sur la plateforme dédiée en même temps que la vidéo de la prestation du candidat-Lecteur (voir ci-dessous, article 3.B.1). Puis la Société Organisatrice doit s'assurer auprès du Représentant légal du candidat-lecteur demi-finaliste qu'il accepte le présent règlement, cette acceptation revêtant la forme du présent règlement paraphé à chaque page et signé avec la mention « Lu et accepté ». L'Encadrant déposera ce document sous forme d'un fichier pdf sur la plateforme dédiée en même temps que la 2ème vidéo de la prestation du candidat-Lecteur (voir ci-dessous, article 3.B.2).

La participation au Concours se fait en langue française. La participation des Candidats-Lecteurs ne respectant pas les stipulations énoncées dans le présent règlement ne sera pas prise en compte, que ce manquement soit du fait du Candidat-Lecteur, de son Représentant ou de l'Encadrant. L'Encadrant, le Représentant du Candidat-Lecteur, et le cas échéant le Candidat-Lecteur, s'engagent à fournir des informations complètes et exactes. Tout Candidat-Lecteur ou son Représentant ayant donné des indications incomplètes et/ou inexactes verra la participation de ce dernier au Concours invalidée. La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière, sans aucune réserve, du Candidat-Lecteur, de son Représentant et de l'Encadrant, du présent règlement.

### Article 3 – Organisation par étapes du Concours

Le Concours se compose de trois étapes :

- A. La phase de préparation
- B. La phase éliminatoire
- C. Le Prime final

# 3.A - Première étape : la phase de préparation

Cette étape antérieure à la phase éliminatoire a pour vocation de permettre à l'Encadrant de travailler avec ses élèves sur le choix des textes qui seront lus et sur la lecture de textes et d'organiser au sein de la classe le vote qui désignera, à partir des prestations des élèves, celui qui sera le Candidat-Lecteur de la classe. Le Candidat-Lecteur désigné par sa classe ou, s'il est mineurs, ses représentants légaux, doit consentir librement à l'ensemble des clauses du présent règlement et à la communication de ses données personnelles préalablement à son

inscription au concours (voir ci-dessus, article 2). En cas de refus de sa part ou de ses représentants légaux, la classe désigne un autre Candidat-Lecteur.

L'Encadrant est libre de fixer les conditions dans lesquelles a lieu ce vote ; il est autorisé à convier toute personne de son choix (principal ou proviseur de l'établissement, autre professeur associé au projet, partenaire culturel...) à participer au vote de la classe.

Durant cette phase, l'Encadrant est libre de sa pédagogie et il effectuera les choix mentionnés au paragraphe précédent de manière discrétionnaire.

Les critères d'évaluation de la prestation de chaque élève sont les suivants :

- Articulation correcte
- Fluidité de la lecture
- Vitesse de lecture appropriée
- Respect de la ponctuation et du rythme de la phrase, respiration
- Placement de la voix, puissance sonore adaptée
- Posture corporelle (debout, gestion du corps pour faire vivre le texte sans pour autant le jouer)
- Capacité à détacher les yeux du texte et à établir un contact visuel avec l'auditoire
- Intonations, modulations, accentuations, variations du rythme pour donner sens au texte lu
- Expressivité, capacité à transmettre des émotions
- Cohérence et intérêt de l'extrait choisi

Sont pénalisées la théâtralisation de la lecture ainsi que la récitation ou la déclamation du texte.

# 3.B - Deuxième étape : la phase éliminatoire

Il s'agit de la première phase effective de concours. Au cours de cette étape, un Jury de professionnels dont la Société Organisatrice se réserve le droit de définir librement la composition, désignera entre 24 et 60 Candidats-Lecteurs puis les 12 (DOUZE) finalistes qui participeront au Prime Final. Ce jury est constitué notamment de personnels du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et de personnes issues des domaines de la lecture publique et de la distribution du livre, de l'audio-visuel public, de la création littéraire et du spectacle vivant.

#### 3.B.1 – Premier Tour éliminatoire

Le Candidat-Lecteur et l'Encadrant devront faire parvenir une vidéo d'une durée comprise entre 1 minute et trente secondes et 2 minutes, prise en plan fixe, au sein de l'établissement, dans laquelle le Candidat-Lecteur effectue une lecture à voix haute d'un texte choisi librement, en s'assurant qu'aucune œuvre d'art n'est présente en arrière-plan, ni que l'on peut identifier quelque logo de marque que ce soit sur ses vêtements. La lecture est faite à partir d'un exemplaire original de l'ouvrage dont est extrait le texte (emprunté au CDI ou en bibliothèque publique, acheté en librairie...), et non sur des photocopies. Le temps imparti doit être expressément chronométré et respecté sous peine de disqualification. Le Jury se réserve la faculté de ne pas étudier une vidéo dont le contenu ou la durée ne respecteraient pas les

consignes du paragraphe ci-dessus ou dont notamment la qualité ou le contenu perturberaient l'analyse.

Seules les vidéos déposées avant le 9 février 2020 à 23h par le biais de la plateforme dédiée accessible dès le 6 janvier 2020 sur le nom de domaine suivant : <a href="https://www.lumni.fr/article/lagrande-librairie-le-formulaire-d-inscription-au-concours-national-de-lecture-a-voix-haute">https://www.lumni.fr/article/lagrande-librairie-le-formulaire-d-inscription-au-concours-national-de-lecture-a-voix-haute</a> seront analysées par le Jury.

Sur le fondement de l'étude des vidéos qui lui auront été valablement transmises, le Jury déterminera entre 24 et 60 Candidats-Lecteurs qui seront retenus pour le tour suivant.

Les critères d'évaluation permettant au Jury de la deuxième étape de juger des prestations sont les mêmes que ceux de la première étape, tels que définis à l'article 3.A du présent règlement.

Le Candidat-Lecteur, son Représentant et l'Encadrant reconnaissent que le Jury de la deuxième étape est seul décisionnaire et entièrement discrétionnaire dans ses choix.

Le Candidat-Lecteur, son Représentant et l'Encadrant s'engagent de manière irrévocable à ne pas contester la composition, le mode de décision ou la décision du Jury du premier tour éliminatoire.

La Société Organisatrice communique les noms des gagnants du premier tour avant le 1<sup>er</sup> mars 2020 à minuit, au moyen d'une Liste mise en ligne sur le Site à cet effet accessible sous le nom de domaine suivant : <a href="https://www.lumni.fr/dossier/la-grande-librairie-concours-de-lecture-a-voix-haute">https://www.lumni.fr/dossier/la-grande-librairie-concours-de-lecture-a-voix-haute</a>, précisant les établissements d'enseignement ainsi que les classes dans lesquelles sont scolarisés les Candidats-Lecteurs retenus. La Société Organisatrice ne peut en aucun cas être tenue responsable des déclarations non reçues ou transmises trop tardivement. Les Candidats-Lecteurs gagnants du premier Tour éliminatoire peuvent alors participer au Deuxième Tour éliminatoire.

### 3.B.2 Deuxième Tour éliminatoire

Les Candidats-Lecteurs (entre 24 et 60) doivent adresser une deuxième vidéo, à partir d'un texte différent de celui au premier tour éliminatoire (issu d'une œuvre différente), dans les mêmes conditions que celles énoncées au paragraphe 3.B.1 avant le 5 avril 2020 à 23h.

Sur le fondement de l'étude des vidéos qui lui auront été valablement transmises, le Jury déterminera 12 Candidats-Lecteurs qui seront retenus pour participer au Prime Final, à partir des mêmes critères d'évaluation que ceux de la première et de la deuxième étapes, tels que définis à l'article 3A du présent règlement.

La Société Organisatrice informe des noms des gagnants du deuxième tour éliminatoire avant le 12 avril 2020 à 23h, au moyen d'une Liste mise en ligne sur le Site à cet effet accessible sous le nom de domaine suivant : <a href="https://www.lumni.fr/dossier/la-grande-librairie-concours-de-lecture-a-voix-haute">https://www.lumni.fr/dossier/la-grande-librairie-concours-de-lecture-a-voix-haute</a>, précisant les établissements d'enseignement ainsi que les classes dans lesquelles sont scolarisés les Candidats-Lecteurs retenus. La Société Organisatrice ne peut en aucun cas être tenue responsable des déclarations non reçues ou transmises trop tardivement. La Société organisatrice pourra par ailleurs annoncer l'identité des 12 gagnants du Deuxième tour éliminatoire au sein de l'émission « LA GRANDE LIBRAIRIE ».

Les 12 gagnants du Deuxième tour éliminatoire participent au Prime Final. Ils sont également inscrits pour participer à une formation sur la prise de parole en public. Cette formation obligatoire se déroulera dans un lieu indéterminé à ce jour mais situé en région parisienne sur

deux jours pendant un week-end. Chaque Candidat-Lecteur sera accompagné par son Encadrant. Les sessions de formation et de conseil des coachs aux Candidats-Lecteurs pourront être filmées et diffusées tel que cela est prévu à l'article 12 du présent règlement.

La participation du Candidat-Lecteur à cette formation est obligatoire, sauf cas de force majeure ou indisponibilité dûment constatée pour motifs médicaux.

#### 3.C - Le Prime Final

Cette étape est la dernière du concours, les 12 finalistes devront lire un ou plusieurs textes afin que le jury puisse les départager à partir des critères d'évaluation définis à l'article 3.A du présent règlement. C'est au cours de cet événement que sera désigné le vainqueur catégorie collège et le vainqueur catégorie Lycée. Le Prime Final fera l'objet d'un règlement spécifique communiqué au plus tard un mois avant sa phase d'enregistrement.

### Article 4 - Détermination du texte, sujet de la lecture

Le texte doit être extrait d'une œuvre relevant de la fiction littéraire (roman, nouvelles, etc.), de la poésie, du théâtre, des formes de l'écriture de soi, de la biographie et de l'essai, de toute époque, en langue française d'origine ou traduit en français. Ne sont pas admis, quelle que soit l'étape du Concours, les paroles de chanson, les histoires écrites soi-même, les ouvrages non publiés par un éditeur.

Les textes ne doivent pas être modifiés de quelque manière que ce soit. Pour les étapes éliminatoires, il appartient aux Encadrants et aux Candidats-Lecteurs, de se procurer les ouvrages nécessaires au déroulement du Concours de manière licite : emprunt en bibliothèques publiques ou bibliothèques d'école, achat en librairie, etc. Le tout à leurs seuls frais.

### Article 5 – Frais de transports et de logements des Candidats-Lecteurs et des Encadrants

L'ensemble des frais relatifs aux transports, aux repas ainsi qu'à l'hôtellerie pour les Candidats-Lecteurs et les Encadrants à l'occasion de la formation et du Prime sera pris en charge par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

### Article 6 - Les Dotations du Concours

Le jeu est doté des prix suivants par la Société Organisatrice :

- Les 10 Finalistes non vainqueurs : Les 10 Candidats-Lecteurs qui seront retenus pour le Tour Final lors du Prime Final recevront chacun dix ouvrages à déterminer le moment venu, le choix de la Société Organisatrice étant prépondérant.
- Les Vainqueurs : Les Candidats-Lecteurs vainqueurs de chaque catégorie (Collège et Lycée) recevront chacun vingt ouvrages à déterminer le moment venu, le choix de la Société étant prépondérant.
- L'établissement des Vainqueurs : L'établissement de chaque vainqueur recevra un don d'ouvrages pour son Centre de Documentation et d'Information.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, incidents intervenus lors de la livraison des lots aux candidats lecteurs et aux établissements.

# Article 7 - Règlement

La participation à ce Concours, gratuite et sans obligation d'achat, implique l'acceptation pleine et entière du règlement par le Candidat-Lecteur, son Représentant et l'Encadrant.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement et/ou concernant les modalités et mécanismes du Concours.

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP L.P.F et Associés, 7 rue Sainte-Anastase, 75003 PARIS, Huissiers de Justice.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site du concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Candidat-Lecteur de se connecter au Site ou sur les sites Facebook et/ou Twitter et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

### Article 8 - Limite de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Concours.

# **Article 9 - Correspondances**

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

# **Article 10 - Disqualification**

Les Candidats-Lecteurs autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur numéro de téléphone dans le cadre du Concours. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute violation des dispositions du présent règlement entraînera l'élimination d'office du Candidat-Lecteur et notamment des personnes qui se seront inscrites plus d'une seule fois au Concours ou sous des pseudonymes différents.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination d'un ou des gagnant(s).

# Article 11 - Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation à chacune des étapes de sélection.

### Article 12 - Droits de propriété intellectuelle et attributs de la personnalité

Le Candidat-Lecteur, son Représentant et l'Encadrant accordent à la Société Organisatrice, à titre exclusif, l'autorisation au titre des éventuels droits d'auteur et droits voisins du droit d'auteur dont ils disposeraient sur toutes les captations audiovisuelles qu'ils réaliseraient soit dans le cadre de la préparation, soit dans le cadre des vidéos de sélection, le droit de reproduire et de représenter la captation, ainsi que tous les attributs de leur personnalité dans les conditions définies ci-après, pour le monde entier et pour une durée de 5 (CINQ) ans à compter de la remise de chacune des vidéos permettant de participer au Concours.

L'autorisation prévue au présent article n'est valable que pour les seules captations ayant fait effectivement l'objet d'une diffusion dans le cadre de l'émission ou de sa promotion.

### Le droit de reproduction comporte :

 le droit d'enregistrer ou de faire enregistrer sur tous supports, connus et à connaître, en utilisant tous rapports de cadrage, les images en noir et blanc ou en couleurs, les sons originaux, les titres ou sous-titres, ainsi que les images fixes qui en sont extraites et les photographies représentant les scènes de la captation audiovisuelle, le droit d'établir ou de faire établir en tel nombre qu'il plaira à la Société Organisatrice ou à ses ayants droit, un original et/ou copies en tous formats et par tous procédés, connus et à connaître, de la captations audiovisuelle ;

- le droit d'établir ou de faire établir toutes versions sous-titrées en toutes langues;
- le droit de télécharger partiellement ou en intégralité la captation ;
- le droit de prêter ou faire prêter les exemplaires reproduisant la captation, sur tous supports (DVD, etc.) en vue de tout usage privé ou public ;
- le droit d'adaptation de la captation et notamment le droit d'apporter toutes modifications utiles pour l'exploitation de la captation, notamment le changement de format ou même l'intégration d'extraits de la captation audiovisuelle dans d'autres œuvres;
- le droit d'édition graphique, notamment sous forme de plaquettes publicitaires et/ou de photographies avec reproduction des images extraites de la captation ou effectuées à l'occasion de la réalisation en vue de l'illustration du texte sous l'une des formes de publications;
- le droit de reproduction de la captation par fragments et/ou rushes montés ou non montés sur tous supports et par tous procédés.

### Le droit de représentation comporte :

- Le droit d'exploiter la captation par télédiffusion, c'est-à-dire le droit d'autoriser l'exploitation de la captation par un éditeur de services de télévision dont le programme principal est composé d'une suite ordonnée d'émissions comportant des images et des sons, en version originale, en version doublée ou en version sous-titrée, par voie hertzienne terrestre, en mode analogique ou numérique (chaînes TNT, etc.), par satellite, par câble, par voie électronique notamment les chaines gratuites ou payantes (chaine à péage, pay per view), ou par tous autres moyens de diffusion, notamment par tous moyens de communications électroniques tels que les réseaux satellitaires, les réseaux fixes ou mobiles, les réseaux de fibre optique, le réseau ADSL, le réseau Internet, le réseau WIFI, tous réseaux existants ou à venir (réseaux 3G, 3.5G, 4G, 5G, etc.) indépendamment des technologies ou normes de diffusion utilisées pour se connecter aux réseaux (notamment GPRS, EDGE, UMTS, HSDPA), en vue de sa communication au public intégralement ou par extrait, en simultanée ou en différée, par l'intermédiaire d'un service de télévision de rattrapage (ou catch up TV) ou non, à titre gratuit ou contre paiement d'un abonnement forfaitaire ou d'un prix individualisé, tant aux fins de réception individuelle que collective, et pour visualisation sur tout terminal de réception, fixes ou mobiles;
- Le droit d'exploiter la captation en « vidéo à la demande » (VoD) c'est-à-dire de la mettre à la disposition du consommateur final, à sa demande et à l'heure de son choix, par tous réseaux de communications électroniques connus ou inconnus à ce jour, et notamment, sans que cette liste soit limitative les réseaux satellitaires, les réseaux fixes ou mobiles, les réseaux de fibre optique, le réseau ADSL, le réseau Internet, le réseau WIFI, tous réseaux existants ou à venir (réseaux 3G, 3.5G, 4G, etc.) indépendamment des technologies ou normes de diffusion utilisées pour se connecter aux réseaux (notamment GPRS, EDGE, UMTS, HSDPA), par voie hertzienne terrestre, par câble, par satellite, par tous procédés de diffusion, par tous moyens ou procédés, connus ou

inconnus à ce jour, incluant notamment le « streaming » (diffusion linéaire) ou « downloading » (téléchargement) ainsi que le procédé technique défini sous le terme « Electronic Sell Through » ou « E.S.T. », sur des récepteurs de télévision, sur tout support fixe (télévision, ordinateur, etc.) ou portatif (téléphone, ordinateur portable, agenda électronique, assistants personnels électroniques, console de Jeu (PSP, etc.) et ce que la captation soit accessible au consommateur final à titre gratuit (free VOD, etc.) ou onéreux (SVOD, offres groupées de films, paiement à l'acte, etc.) ;

- Le droit d'autoriser la présentation publique de la captation dans tout marché, festival ou manifestation de promotion ;
- Le droit de représenter tous extraits ou arrangements de la captation dans le but de sa promotion ;
- Le droit d'autoriser la reproduction et la représentation de la captation par fragments et/ou "rushes" montés ou non montés, seuls ou combinés à d'autres éléments, ainsi que le droit d'exploiter des éléments sonores et/ou visuels constitutifs de la captation, pris isolément, et notamment les images et les photographies, la musique, etc....
- Le droit d'exploiter la captation sous forme de vidéogrammes (vidéodisques, CD, CDI, DVD audio ou vidéo, DVD, BLU-RAY ou tout autre support de commercialisation qui se situeront dans leur prolongement technologique, etc...) connus ou inconnus à ce jour et destinés à la vente, à la location ou à la mise à disposition du public pour son usage privé;
- Le droit d'exploiter tous les éléments visuels et/ou sonores constitutifs de la captation, sur tous réseaux de télécommunication fixe ou mobile et notamment Internet, WAP, GSM, GPRS, UMTS et par tous procédés de télécommunication fixe ou mobile en ce compris les supports de téléphonie (SMS, MMS, etc...), et notamment sur les téléphones portables dits de "troisième génération" et "quatrième génération" (smartphones) et notamment en vue de la commercialisation de logos, sonneries et/ou de vidéossonneries sur tous supports de télécommunication fixe ou mobile y compris pour la réception mobile (par PAD, par DVBH, DMB, 2G, 2.75 G, UMTS, 3G ou 3G +, 4G, 5G);
- Le droit de diffuser ou de faire diffuser par téléchargement tout ou partie de la captation dans le monde entier, auprès de tous publics, en version française et/ou étrangère, doublée et sous-titrée en toutes langues, sur tous réseaux de télécommunications (WAP, GSM, GPRS, UMTS etc...), et notamment informatiques, y compris sur sites en ligne (intranet, extranet, télétel, web, etc...) et par tous procédés utilisés pour ce mode d'exploitation;
- le droit d'exploitation de la captation par tous procédés audiovisuels connus ou non encore connus à ce jour ;

Dans le cadre de ladite diffusion, le Représentant du Candidat-Lecteur autorise la Société Organisatrice à indiquer les prénom, âge et lieu de résidence (commune, département et/ou région) du Candidat-Lecteur. La présente autorisation est consentie gracieusement.

Le Représentant du Candidat-Lecteur déclare disposer sans restriction ni réserve des droits objets des présentes et de la capacité de s'engager et d'engager le Candidat-Lecteur.

Le Représentant du Candidat-Lecteur reconnaît et déclare que l'ensemble des droits concédés ainsi que les droits envisagés par le Producteur notamment sur les nouveaux supports de communication (tels que téléphones portables, PDA et/ou tous autres supports) pourront subir des reformatages des images et d'autres modifications rendues nécessaires par des contraintes techniques notamment. Le Représentant du Candidat-Lecteur reconnaît et déclare qu'il considère que de telles adaptations ne portent nullement atteinte au respect et à l'intégrité artistique de la prestation du Candidat-Lecteur.

L'adhésion au règlement par le Représentant du Candidat-Lecteur, l'Encadrant et le Candidat-Lecteur n'entraîne pas pour la Société Organisatrice l'obligation de diffuser tout ou partie des captations audiovisuelles transmises.

# Article 13 - Droit applicable et Litiges

Le Concours est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris et, s'il met l'Etat en cause, au tribunal administratif compétent.

### Article 14 – Acceptation du règlement du Concours – Dépôt

Le fait de participer au Concours implique l'acceptation pleine et entière, sans aucune réserve, du présent règlement dans son intégralité, lequel a valeur de contrat, par l'Encadrant et par les parents et/ou Représentants légaux de tous les Candidats-Lecteurs et ces derniers.

Le présent règlement complet est déposé auprès de la SCP L.P.F et Associés, 7 rue Sainte-Anastase, 75003 PARIS, Huissiers de Justice.

Il en irait de même pour tout éventuel avenant audit règlement.

Le règlement complet, consultable sur le site <a href="https://www.lumni.fr/dossier/la-grande-librairie-concours-de-lecture-a-voix-haute">https://www.lumni.fr/dossier/la-grande-librairie-concours-de-lecture-a-voix-haute</a>, est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite par courrier, avant la fin de la période de participation (soit le 17 novembre 2019), à l'adresse suivante :

ROSEBUD PRODUCTIONS

75, rue de Lourmel

75015 Paris

Annexe 1: Consentement au traitement des données à caractère personnel

Annexe 2 : Consentement à l'utilisation des captations audiovisuelles par la Société Organisatrice

### **ANNEXE 1**

# DECLARATION D'ACCEPTATION DES TRAITEMENTS DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL : TITULAIRES DE L'AUTORITE PARENTALE POUR CANDIDAT-LECTEUR MINEUR

# **NOUS SOUSSIGNES: Parent** 1: M./Mme (nom).....(Prénom)..... Domicilié au ..... Tel ......Email :.... ET/ Parent 1: M./Mme (nom).....(Prénom)..... Domiciliée au ..... Tel ......Email :..... - Déclarons et garantissons être ensemble les seuls titulaires de la pleine autorité parentale sur notre Enfant mineur dénommé : M. Melle (nom) ..... (Prénom) ......

Déclarons avoir pris connaissance et donner notre consentement aux traitements de données personnelles ci-dessous relatives au candidat-lecteur et au représentant légal.

Né(e) le :..... A ......

# I- Données à caractère personnel

Le professeur encadrant, le Candidat-Lecteur et le(s) Responsable(s) Légal(aux), si le Candidat-Lecteur est mineur (ci-après désignées « Personnes concernées), doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant :

<u>Professeur encadrant</u>: Prénom, nom, numéro de téléphone professionnel ou personnel (selon son choix), adresse mail professionnelle ou personnelle (selon son choix), adresse postale de l'établissement;

<u>Candidat-Lecteur</u>: prénom, nom, image, vidéo

Responsable Légal: Prénom, nom, numéro de téléphone, adresse mail;

Ci -après désignées les « Données à caractère personnel».

# II- Responsable de traitement

La Société Organisatrice, dont les coordonnées sont précisées à l'article 1 du présent règlement, est le Responsable de traitement des Données à caractère personnel.

Il est expressement convenu que le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, les établissements d'enseignement, les professeurs encadrants ne sont pas Responsables de traitement, au sens de la loi.

Le Responsable de traitement respecte le Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (« RGPD ») et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur (« LIL »).

### III- Finalités des traitements

Les Données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent concours le sont aux fins de :

- Participation au Concours
- gestion de la relation avec les professeur encadrant, Candidat-Lecteur et responsable légal.
- Le cas échéant, gestion des droits d'auteurs, des droits voisins, et des artistesinterprètes, permettant l'accomplissement de formalités (notamment auprès des OGC).

Les Données à caractère personnel sont confidentielles et nécessaires au déroulement du Concours.

A défaut de fournir ces Données, le Participant ne pourra pas participer au Concours.

# IV- <u>Droits des Personnes concernées</u>

Chaque Personne concernée dispose :

- du droit d'accès,
- du droit de rectification,
- du droit d'effacement,
- du droit de limitation du traitement,

- du droit à la portabilité des données à caractère personnel le concernant.

Pour des motifs légitimes, pour des raisons tenant à sa situation particulière, chaque Participant concernée peut s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel.

### V- Exercice des droits des Personnes concernées

L'exercice de ces droits s'effectue à tout moment, auprsè du Responsable de traitement :

- en adressant un mail à webmaster@rbprod.com
- en adresseat un courrier à Rosebud Productions, Jeu-Concours « Si on lisait...à haute voix ! »., 75 rue de Lournel 75015 Paris.

En cas de litige, chaque Personne concernée a le droit de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), notamment sur son site internet <a href="www.cnil.fr">www.cnil.fr</a>.

### VI- Durée de conservation des Données à caractère personnel

Les Données à caractère personnel ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées dans la présente Annexe, à savoir :

- Les données à caractère personnel des professeur encadrant, Candidat-Lecteur non sélectionné pour le Prime Final et Responsable(s) Légal(aux), si le Candidat-Lecteur est mineur, seront conservées jusqu'au 30 juin 2020;
- Les données à caractère personnel des professeur encadrant, Candidat-Lecteur sélectionné pour le Prime Final et Responsable(s) Légal(aux), si le Candidat-Lecteur est mineur, seront conservées 5 (cinq) ans à partir de la date de diffusion antenne du Prime Final (courant juin 2020).

Néanmoins, les Données à caractère personnel pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale aux fins de conservation de la preuve de la participation et des consentements des Personnes concernées pour la défense de la Société Organisatrice.

# VII-Absence de transfert hors Union Européenne

Les Données à caractère personnel des Personnes concernées ne font pas l'objet de transfert hors Union Européenne.

### VIII- Absence de profilage

Aucun processus de profilage n'est effectué lors du traitement des Données à caractère personnel.

### IX- Traitement des données à caractère personnel post-mortem

Les personnes concernées bénéficient des droits d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, de limitation et à la portabilité dans les limites et conditions prévues par la loi. Ils peuvent définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel suite à leur décès. Pour les exercer, les Personnes concernées devront adresser un courrier ou un email, accompagné, si nécessaire d'une copie d'une pièce d'identité si il n'existe pas d'autres façons de démontrer leur identité, à :

- en adressant un mail à webmaster@rbprod.com
- en adresseat un courrier à Rosebu Productions, Jeux Concours « Si on lisait...à haute voix ! »., 75 rue de Lournel 75015 Paris.

Les Personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, autorité de contrôle.

Fait à	Le/ (Date de signature)
Signatures :	
M./Mme	M./Mme
M. Melle(fils/fille)	*

Tous les titulaires de l'autorité parentale signent comme représentants légaux de l'enfant mineur.

Si le père ou la mère biologique n'était pas titulaire de l'autorité parentale, et en cas d'existence d'un autre titulaire de l'autorité parentale, le préciser impérativement et faire signer ce titulaire.

<sup>\*</sup> L'enfant mineur pourvu de discernement apposera également sa signature (à l'appréciation des parents compte tenu de la connaissance qu'ils ont de leur fils/fille et, en tout état de cause à partir de 13 ans).

# DECLARATION D'ACCEPTATION DES TRAITEMENTS DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL CANDIDAT-LECTEUR MAJEUR

### JE SOUSSIGNE:

M./Mme (nom)	(Prénom)
	A

Déclare avoir pris connaissance et donner notre consentement aux traitements de données personnelles ci-dessous relative à l'encadrant.

# X- Données à caractère personnel

Le professeur encadrant, le Candidat-Lecteur et le(s) Responsable(s) Légal(aux), si le Candidat-Lecteur est mineur ( ci-après désignées « Personnes concernées), doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant :

<u>Professeur encadrant</u>: Prénom, nom, numéro de téléphone professionnel ou personnel (selon son choix), adresse mail professionnelle ou personnelle (selon son choix), adresse postale de l'établissement;

Candidat-Lecteur: prénom, nom, image, vidéo

Responsable Légal: Prénom, nom, numéro de téléphone, adresse mail;

Ci -après désignées les « Données à caractère personnel».

# XI- Responsable de traitement

La Société Organisatrice, dont les coordonnées sont précisées à l'article 1 du présent règlement, est le Responsable de traitement des Données à caractère personnel.

Il est expressement convenu que le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, les établissements d'enseignement, les professeurs encadrants ne sont pas Responsables de traitement, au sens de la loi.

Le Responsable de traitement respecte le Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (« RGPD ») et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur (« LIL »).

# XII-Finalités des traitements

Les Données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent concours le sont aux fins de :

- Participation au Concours
- gestion de la relation avec les professeur encadrant, Candidat-Lecteur et responsable légal.
- Le cas échéant, gestion des droits d'auteurs, des droits voisins, et des artistesinterprètes, permettant l'accomplissement de formalités (notamment auprès des OGC).

Les Données à caractère personnel sont confidentielles et nécessaires au déroulement du Concours.

A défaut de fournir ces Données, le Participant ne pourra pas participer au Concours.

# XIII- <u>Droits des Personnes concernées</u>

Chaque Personne concernée dispose :

- du droit d'accès,
- du droit de rectification,
- du droit d'effacement,
- du droit de limitation du traitement,
- du droit à la portabilité des données à caractère personnel le concernant.

Pour des motifs légitimes, pour des raisons tenant à sa situation particulière, chaque Participant concernée peut s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel.

# XIV- Exercice des droits des Personnes concernées

L'exercice de ces droits s'effectue à tout moment, auprsè du Responsable de traitement :

- en adressant un mail à webmaster@rbprod.com
- en adresseat un courrier à Rosebud Productions, Jeu-Concours « Si on lisait...à haute voix! »., 75 rue de Lournel 75015 Paris.

En cas de litige, chaque Personne concernée a le droit de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), notamment sur son site internet <a href="https://www.cnil.fr">www.cnil.fr</a>.

### XV-Durée de conservation des Données à caractère personnel

Les Données à caractère personnel ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées dans la présente Annexe, à savoir :

- Les données à caractère personnel des professeur encadrant, Candidat-Lecteur non sélectionné pour le Prime Final et Responsable(s) Légal(aux), si le Candidat-Lecteur est mineur, seront conservées jusqu'au 30 juin 2020;
- Les données à caractère personnel des professeur encadrant, Candidat-Lecteur sélectionné pour le Prime Final et Responsable(s) Légal(aux), si le Candidat-Lecteur est mineur, seront conservées 5 (cinq) ans à partir de la date de diffusion antenne du Prime Final (courant juin 2020).

Néanmoins, les Données à caractère personnel pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale aux fins de conservation de la preuve de la participation et des consentements des Personnes concernées pour la défense de la Société Organisatrice.

### XVI- Absence de transfert hors Union Européenne

Les Données à caractère personnel des Personnes concernées ne font pas l'objet de transfert hors Union Européenne.

# XVII- Absence de profilage

Aucun processus de profilage n'est effectué lors du traitement des Données à caractère personnel.

# XVIII- Traitement des données à caractère personnel post-mortem

Les personnes concernées bénéficient des droits d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, de limitation et à la portabilité dans les limites et conditions prévues par la loi. Ils peuvent définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel suite à leur décès. Pour les exercer, les Personnes concernées devront adresser un courrier ou un email, accompagné, si nécessaire d'une copie d'une pièce d'identité si il n'existe pas d'autres façons de démontrer leur identité, à :

- en adressant un mail à webmaster@rbprod.com
- en adresseat un courrier à Rosebu Productions, Jeux Concours « Si on lisait...à haute voix ! »., 75 rue de Lournel 75015 Paris.

Les Personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, autorité de contrôle.

Fait à	Le/(Date de signature)
Signature :	
M./Mme	

# DECLARATION D'ACCEPTATION DES TRAITEMENTS DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PROFESSEUR

### JE SOUSSIGNE:

M./Mme (nom)	(Prénom)
•	A
	Email :

Déclare avoir pris connaissance et donner notre consentement aux traitements de données personnelles ci-dessous relative à l'encadrant.

# XIX- Données à caractère personnel

Le professeur encadrant, le Candidat-Lecteur et le(s) Responsable(s) Légal(aux), si le Candidat-Lecteur est mineur ( ci-après désignées « Personnes concernées), doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant :

<u>Professeur encadrant</u>: Prénom, nom, numéro de téléphone professionnel ou personnel ( selon son choix), adresse mail professionnelle ou personnelle (selon son choix), adresse postale de l'établissement ;

Candidat-Lecteur: prénom, nom, image, vidéo

Responsable Légal: Prénom, nom, numéro de téléphone, adresse mail;

Ci -après désignées les « Données à caractère personnel».

# XX-Responsable de traitement

La Société Organisatrice, dont les coordonnées sont précisées à l'article 1 du présent règlement, est le Responsable de traitement des Données à caractère personnel.

Il est expressement convenu que le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, les établissements d'enseignement, les professeurs encadrants ne sont pas Responsables de traitement, au sens de la loi.

Le Responsable de traitement respecte le Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (« RGPD ») et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur (« LIL »).

### XXI- Finalités des traitements

Les Données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent concours le sont aux fins de :

- Participation au Concours
- gestion de la relation avec les professeur encadrant, Candidat-Lecteur et responsable légal.
- Le cas échéant, gestion des droits d'auteurs, des droits voisins, et des artistesinterprètes, permettant l'accomplissement de formalités (notamment auprès des OGC).

Les Données à caractère personnel sont confidentielles et nécessaires au déroulement du Concours.

A défaut de fournir ces Données, le Participant ne pourra pas participer au Concours.

### XXII- Droits des Personnes concernées

Chaque Personne concernée dispose :

- du droit d'accès,
- du droit de rectification,
- du droit d'effacement,
- du droit de limitation du traitement,
- du droit à la portabilité des données à caractère personnel le concernant.

Pour des motifs légitimes, pour des raisons tenant à sa situation particulière, chaque Participant concernée peut s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel.

# XXIII- <u>Exercice des droits des Personnes concernées</u>

L'exercice de ces droits s'effectue à tout moment, auprsè du Responsable de traitement :

- en adressant un mail à webmaster@rbprod.com
- en adresseat un courrier à Rosebud Productions, Jeu-Concours « Si on lisait...à haute voix! »., 75 rue de Lournel 75015 Paris.

En cas de litige, chaque Personne concernée a le droit de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), notamment sur son site internet <a href="https://www.cnil.fr">www.cnil.fr</a>.

### XXIV- <u>Durée de conservation des Données à caractère personnel</u>

Les Données à caractère personnel ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées dans la présente Annexe, à savoir :

- Les données à caractère personnel des professeur encadrant, Candidat-Lecteur non sélectionné pour le Prime Final et Responsable(s) Légal(aux), si le Candidat-Lecteur est mineur, seront conservées jusqu'au 30 juin 2020;
- Les données à caractère personnel des professeur encadrant, Candidat-Lecteur sélectionné pour le Prime Final et Responsable(s) Légal(aux), si le Candidat-Lecteur est mineur, seront conservées 5 (cinq) ans à partir de la date de diffusion antenne du Prime Final (courant juin 2020).

Néanmoins, les Données à caractère personnel pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale aux fins de conservation de la preuve de la participation et des consentements des Personnes concernées pour la défense de la Société Organisatrice.

# XXV- Absence de transfert hors Union Européenne

Les Données à caractère personnel des Personnes concernées ne font pas l'objet de transfert hors Union Européenne.

# XXVI- Absence de profilage

Aucun processus de profilage n'est effectué lors du traitement des Données à caractère personnel.

# XXVII- <u>Traitement des données à caractère personnel post-mortem</u>

Les personnes concernées bénéficient des droits d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, de limitation et à la portabilité dans les limites et conditions prévues par la loi. Ils peuvent définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel suite à leur décès. Pour les exercer, les Personnes concernées devront adresser un courrier ou un email, accompagné, si nécessaire d'une copie d'une pièce d'identité si il n'existe pas d'autres façons de démontrer leur identité, à :

- en adressant un mail à webmaster@rbprod.com
- en adresseat un courrier à Rosebu Productions, Jeux Concours « Si on lisait...à haute voix ! »., 75 rue de Lournel 75015 Paris.

Les Personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, autorité de contrôle.

Fait à	Le/ (Date de signature)
Signature :	
M /Mme	

### **ANNEXE 2**

### Déclaration de participation et autorisation de diffusion à titre gracieux **CANDIDAT-LECTEUR MINEUR** Titre provisoire ou définitif « SI ON LISAIT... À VOIX HAUTE »

NOUS SOUSSIGNES :	
Parent 1 : M./Mme ( <i>nom</i> )( <i>Prénom</i> ) Né le	
Domicilié au	
TelEmail :	
ET/	
Parent 1 : M./Mme (nom)	
TelEmail :	
- Déclarons et garantissons être ensemble les seuls titulaires de la pleine autorité parentale sur notre E	Infant mineur dénommé :
M. Melle (nom)	
(Prénom)	
Né(e) le : A	
Nous déclarons souscrire à la présente avec le plein consentement de notre/nos Enfant(s):	

- Nous certifions que toutes les informations et déclarations ci-après sont parfaitement exactes ;
- Nous déclarons, tant pour nous-mêmes que pour notre Enfant, et avec son consentement :
- avoir été informés que la société ROSEBUD Productions, SARL, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 513 416 024, dont le siège social est situé 75 rue de Lourmel à Paris (75015) (ci-après « la Société »), envisage de produire, un programme audiovisuel qui consiste en UN CONCOURS DE LECTURE A HAUTE VOIX, en partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale (ci-après « le Programme »).
- accepter de participer gracieusement au Programme et ainsi d'être suivis et filmés.
- être conscients que pendant le tournage nous ne serons soumis à aucune instruction de la part de la Société.
- savoir que le Programme sera enregistré en France, pour être ensuite diffusé sur l'antenne de France 5 et, le cas échéant sur les chaînes du Groupe France Télévisions, et/ou supports tels que sur réseaux de communication électronique (notamment internet/téléphonie fixes et/ou mobiles) etc.
- autoriser à titre gracieux la Société, à procéder à la fixation, de tout attribut de nos personnalités et à exploiter les

enregistrements et photographies ainsi réalisés de nos images, voix, noms, prénoms et/ou pseudonymes ainsi que tous autres attributs de notre personnalité et informations biographiques nous concernant (ci-après dénommés « les Enregistrements ») dans les conditions ci-dessous.

#### • Autorisation de captation et de diffusion

Nous sommes volontaires à une telle captation, diffusion et exploitation des attributs de nos personnalités et cèdons à titre gracieux, sous les garanties de droit commun, à la Société, ainsi qu'à tout partenaire et notamment le diffuseur du Programme, à titre exclusif, l'ensemble des droits afférents aux Enregistrements et notamment le droit de les diffuser en tout ou partie sur tous supports et par tous procédés, dans le monde entier et pendant une durée de 10 (dix) ans à compter de la signature des présentes et ce pour tout usage, notamment publicitaire et/ou promotionnel et/ou commercial.

La Société pourra exploiter, dans le cadre de ce programme, les Enregistrements sans nous en référer, et pourra céder et/ou concéder tout ou partie de ses droits à toutes personnes physiques ou morales de son choix sans avoir à m'en référer au Salarié(e) et sans que nous puissions prétendre à une quelconque rémunération.

L'exploitation des Images comprend leur reproduction et leur représentation intégralement et/ou partiellement pour un nombre illimité de diffusions, avec utilisation des images et des sons ensemble ou séparément, sur les chaînes de télévision (ondes hertziennes au sol, câble, satellites, télévision en clair, cryptée à péage, pay per view, vidéo on demand...), notamment le groupe France Télévisions, ainsi que sous forme de vidéogrammes (notamment sans que cette liste soit limitative, sous forme de vidéocassettes, de DVD Vidéo et dans tous formats et standards présents ou à venir), en téléphonie et sur tous réseaux de communication électronique dont le réseau mondial Internet (et notamment sur les sites Internet du Groupe France Télévisions (notamment le site LUMNI) et sur les sites du parrain du Programme), sous formes sonores, graphiques (publireportages, etc.), ainsi que pour toute communication interne et/ou externe (salons professionnels, magasins, conférences, etc.) ou tout autre moyen connu ou inconnu à ce jour, et ce, quelle qu'en soit la destination (commerciale, non commerciale, promotionnelle).

- Nous déclarons et acceptons expressément que la Société conserve toute liberté de diffuser et d'exploiter ou de ne pas diffuser ni exploiter en tout ou partie les Enregistrements.
- Nous déclarons savoir expressément que dans le cas où le Programme ne serait pas diffusée, en totalité ou en partie, nous ne pourrons réclamer aucune indemnité à la Société.
- Nous acceptons expressément, que conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 modifiée, la Société ou ses prestataires collectent, enregistrent et conservent les informations à caractère nominatif et/ou personnel nous concernant pour les besoins du Programme.
- Nous garantissons que les droits consentis aux présentes ne sont pas contraires à des droits consentis à des tiers et garantis la Société contre tout recours à cet égard.
- Nous garantissons la Société ou toute autre personne physique ou morale qu'elle se substituerait contre tous recours qu'un tiers pourrait engager à son encontre du fait de la réalisation et/ou de l'utilisation des Enregistrements.

Fait à	Le/(DATE DE SIGNATURE)
Signatures :	
M./Mme	M./Mme
M. Melle(fils/fille)	*

Tous les titulaires de l'autorité parentale signent comme représentants légaux de l'enfant mineur.

\* L'enfant mineur pourvu de discernement apposera également sa signature (à l'appréciation des parents compte tenu de la connaissance qu'ils ont de leur fils/fille et, en tout état de cause à partir de 13 ans).

Si le père ou la mère biologique n'était pas titulaire de l'autorité parentale, et en cas d'existence d'un autre titulaire de l'autorité parentale, le préciser impérativement et faire signer ce titulaire.

# Déclaration de participation et autorisation de diffusion à titre gracieux CANDIDAT-LECTEUR MAJEUR Titre provisoire ou définitif « SI ON LISAIT... À VOIX HAUTE »

<u>A COMPLETER</u>
Nom et prénom :
Date et lieu de naissance :
Date of field de fidiodation .
Adresse:
Aurose .
Téléphone :Email :
Lieu de tournage :
Date de tournage :
Date de tournage .

### A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE SIGNER

Madame, Monsieur,

ROSEBUD Productions, société de productions audiovisuelles, en coproduction avec France Télévisions, va tourner une émission intitulée provisoirement ou définitivement « **Si on lisait ... à voix haute »**, ciaprès dénommée « le Programme », réalisé par Adrien Soland.

Le programme portera sur un concours de lecture à voix haute en partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale et sera destiné principalement, mais pas exclusivement, à une première exploitation télévisuelle sur France 5.

Par la présente, vous (et/ou votre représentant légal) reconnaissez et acceptez que votre participation, votre image, et tout ce qui aura pu être filmé vous concernant (y compris nom et voix, le cas échéant) et/ou photographié(s) puissent être utilisés et/ou exploités.

Vous (et/ou votre représentant légal) accordez cette autorisation et cette cession à titre gracieux pour toute fixation, reproduction et représentation sur tous supports et modes d'exploitation, en rapport avec le Programme, listés ci-dessous et ce pour le monde entier et pour une durée de 7 ans à compter du jour de la signature des présentes.

Liste des supports et modes d'exploitation pour le Programme :

- pour toutes télédiffusions (par voie hertzienne, câble et/ou satellite, télévision mobile portable),
- pour toutes diffusions sur internet et sur tous réseaux de télécommunication fixe ou mobile (notamment sur supports de téléphonie mobile...),
- pour une exploitation cinématographique,

- pour toute diffusion par presse, magazines, édition de livres, pour toutes exploitations sous forme de vidéogrammes, VOD, pay per view, lors d'expositions d'art, sur internet, pour toutes exploitations sur tous réseaux de télécommunication fixe ou mobile et notamment Internet, WAP, GSM, GPRS, UMTS, et par tous procédés de télécommunication fixe ou mobile en ce compris les supports de téléphonie (SMS, MMS...).

Vous garantissez détenir l'ensemble des droits permettant de concéder la présente autorisation et garantissez la société Rosebud Productions contre tout recours du fait de l'exploitation, la représentation, la diffusion du Programme dans les conditions susvisées.

Vous comprenez et acceptez que votre accord n'oblige nullement la société Rosebud productions à utiliser les éléments visés ci-dessus. Vous garantissez à Rosebud Productions n'avoir aucun droit à revendiquer sur le contenu du Programme.

Fait à , le

# **Signature**

(précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord »).